

Document d'accompagnement à la vidéo

« La laïcité dans d'autres pays ? »

Chine

5 organisations religieuses officielles (le bouddhisme, le taoïsme, l'islam, le protestantisme et le catholicisme) sont reconnues par le gouvernement et la liberté de croyance est inscrite dans la Constitution (art. 36).

Mais, chaque organisation religieuse doit être indépendante de l'étranger (problème pour les catholiques qui obéissent en théorie au Pape) et promouvoir les valeurs du parti communiste chinois. La pratique religieuse est limitée aux lieux de culte et contrôlée par l'État.

Historiquement les persécutions ont existé (bouddhistes, catholiques, taoïstes) ou continuent d'exister (musulmans) essentiellement pour des raisons politiques (répression de la contestation ou ingérence étrangère)

Pour aller plus loin : https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_religieuse_de_la_r%C3%A9publique_populaire_de_Chine

Iran

Le pouvoir législatif appartient à un parlement élu (avec un système de contrôle particulier). Il y a plusieurs religions reconnues et protégées en Iran. La constitution de 1979 reconnaît les chrétiens, les juifs et les zoroastriens, qui disposent de sièges réservés au parlement.

Les institutions politiques iraniennes reposent sur deux piliers fondamentaux, islamique et républicain, qui correspondent à une double source de légitimité du pouvoir : la souveraineté divine (art. 2) et la volonté populaire (art. 1 et 6). Le Guide de la révolution s'assure du bon fonctionnement des institutions et fixe les grandes orientations du régime, le pouvoir exécutif est représenté par le président de la république et le législatif par le parlement. Toutes les décisions doivent être conformes à la constitution et avec l'islam. Ce contrôle est effectué par le **conseil des gardiens**.

Pour aller plus loin : https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_en_Iran

Vatican

Monarchie absolue, élective et théocratique. Pas de citoyenneté propre mais liée aux fonctions occupées au sein du Vatican (bi-citoyenneté). Pas de parlement, le pape dispose d'un pouvoir absolu. Seul État au monde sans droit électoral ni droit de vote. Divorces et avortements sont interdits.

Angleterre

Toutes les séances du Parlement britannique commencent par des prières sous la surveillance de l'aumônier du président de la Chambre des communes et la Chambre des Lords réserve 26 sièges aux évêques, ce qui favorise une représentation politique de l'anglicanisme à l'exclusion de toutes les autres religions.

L'enseignement public britannique se présente comme un système « duel » (*dual system*) à la fois laïque et confessionnel : En 2005 70% des écoles publiques étaient laïques, car gérées uniquement par les pouvoirs publics ; et 30% des écoles publiques confessionnelles (anglicanes, catholiques, juives, méthodistes, musulmanes ou sikhes par ordre d'importance).

La religion garde une place dans les écoles laïques. Une heure hebdomadaire d'enseignement religieux protestant « non-dénominationnel » (c'est-à-dire ne favorisant aucune Église protestante particulière), ainsi qu'un moment de culte, lui aussi d'inspiration protestante, rassemblant toute l'école en début de journée. Ces deux créneaux religieux de la vie scolaire sont animés par des enseignants. Les parents peuvent obtenir une dispense pour leurs enfants sans justification. L'école peut organiser ces temps religieux pour d'autres confessions s'il y a des enfants de cette confession et des enseignants volontaires pour les encadrer.

L'affaire Shabina Begum, permet d'illustrer les différences de conception fondamentales entre la France et l'Angleterre sur ce sujet.

Pour aller plus loin : <https://journals.openedition.org/crdf/7343>

Allemagne

Forte présence des Eglises (« corporations de droit public » ou *Körperschaft öffentlichen Rechts*). L'État allemand est religieusement neutre mais la constitution allemande de 1949 a été élaborée et votée « en responsabilité face à Dieu et aux êtres humains ».

Se faire "débaptiser" n'est pas si simple qu'énoncé. Cela dépend des états et ça peut être payant. Par ailleurs de nombreuses pressions sont faites sur les "déserteurs" pour qu'ils réintègrent l'Eglise ou ne la quittent pas. Un Français qui s'installe en Allemagne peut se voir contraint de payer l'impôt (environ 8-9% supplémentaires) à partir du moment où il a été baptisé (ou marié à l'église) même s'il se déclare athée à son arrivée. Les musulmans, les orthodoxes et les bouddhistes, ne sont pas soumis à cet impôt qui ne concerne que les catholiques, les protestants et les juifs (cf histoire). La fondation catholique Caritas est le premier employeur privé (ça donne une indication du poids des Eglises dans le pays). Ces employeurs dérogent légalement au droit du travail national sur plusieurs éléments (discrimination à l'embauche, contrôle de la vie privée, salaires...)

Pour aller plus loin : <https://www.cairn.info/revue-administration-et-education-2015-4-page-169.htm>